



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

27 524 téléphones portables saisis en 2014. Il est temps que notre ministère réagisse !

Après être revenue sur la décision de la DAP visant à autoriser les téléphones portables dans les QSL, CSL, QPA et CPA, la ministre de la Justice doit aller encore plus loin dans ses directives.

L'envie et le besoin de réinsertion ne doit pas éluder les devoirs de maintien de l'ordre dans les prisons, encore moins celui de protéger les personnels qui y travaillent et les personnes qui y interviennent.

La population carcérale ne doit pas se sentir au dessus des lois, sauf à ce que notre institution ne souhaite lui faire savoir qu'elle n'est plus capable d'assurer son rôle.

Les nouveaux brouilleurs d'ondes téléphoniques actuellement à l'essai doivent être déployés le plus rapidement possible dans tous les établissements pénitentiaires même si la CFDT conçoit une priorisation pour les Maisons Centrales, les Centres Pénitentiaires et les grosses maisons d'arrêt.

Les avancées techniques permettent aujourd'hui de paramétrer précisément les zones de brouillage et de détection des ondes, y compris le réseau 4G.

De plus, le principe de précaution a obligé les fabricants à moderniser leurs appareils.

Ceux-ci ne fonctionnent plus de façon continue mais s'auto-active dès qu'ils détectent des émissions ou réceptions téléphoniques. Il n'y a donc plus aucune raison de se priver de cette technologie, sauf à décider de mettre tous les téléphones portables sur écoute permanente.

Empêcher les personnes détenues de communiquer avec l'extérieur en dehors de tout contrôle est primordial pour le maintien de la sécurité.

La DAP ne doit plus attendre pour rendre inopérant les téléphones portables qui circulent dans les détentions.

C'était d'ailleurs notre position syndicale lors des discussions du COR sur la loi Pénitentiaire, et notamment son article 57 qui devait s'accompagner de moyens supplémentaires efficaces se substituant à l'arrêt des fouilles corporelles systématiques.

En voilà un à disposition. Qu'il soit mis en œuvre, ET VITE !

Paris, le 18 février 2015

Contact

Fédération Interco-CFDT
47,49 Ave Simon Bolivar
75950 PARIS CEDEX 19
01.56.41.52.52
interco@cfdt.fr